

ÉCOLE DE CATCH CCX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ENTRAÎNEMENTS

0. Préambule

Le présent règlement et ses annexes complètent les statuts de l'association loi de 1901 Catch ConneXion (comme prévu à l'article 13). Dès lors qu'un adhérent s'inscrit aux entraînements hebdomadaires ou aux stages de l'école CCX, il doit avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à en respecter tous les points, sa signature faisant foi. Le non-respect du présent règlement autorise l'instructeur en charge à appliquer les sanctions appropriées, pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive (cf. articles C et D du présent règlement).

A. Déroulement des entraînements

A.1 Encadrement : Les entraînements sont encadrés par un ou plusieurs instructeurs de la CCX. Les adhérents sont sous la responsabilité de l'instructeur uniquement dans l'enceinte des locaux d'entraînement et pendant les horaires d'entraînements.

A.2 Horaires : Plus précisément, les périodes d'entraînements commencent et s'achèvent officiellement par une annonce de l'instructeur - les horaires pouvant être sujets à de légères variations selon les temps de préparation des locaux et des impératifs dus à leur occupation. Les mineurs plus particulièrement sont donc sous l'entière responsabilité des parents en dehors de ces périodes d'entraînements (sur le parking, dans les vestiaires, pause déjeuner, ...).

A.3 Vestiaires : Des vestiaires sont à la disposition des adhérents pour se changer. Les adhérents sont tenus de se préparer le plus rapidement possible pour ne pas retarder le début des entraînements (se vêtir de sa tenue d'entraînement au préalable peut faire gagner du temps - cependant pour des raisons d'hygiène et de propreté, les chaussures d'entraînement se portent uniquement dans la salle). Il est également demandé aux adhérents de quitter les lieux rapidement afin de laisser les vestiaires libres pour les autres activités hébergées dans les locaux.

A.4 Tenue : Les adhérents doivent impérativement porter une tenue adéquate à la pratique : vêtements de sport près du corps + chaussures si possible montantes (maintien de la cheville), à semelles plates et en bon état. À défaut, l'instructeur pourra exclure un adhérent de la totalité de la séance, sans compensation.

Afin de préserver l'hygiène des tapis de chute, la propreté des locaux et d'éviter les accidents, nous demandons à tous les pratiquants s'entraînant pieds nus ou n'ayant pas encore de chaussures spécifiques à l'entraînement en salle de se munir de sandales (ou équivalent) afin de circuler des vestiaires jusqu'à la salle. Dans tous les cas nous recommandons aux adhérents de surveiller leurs ongles (pieds et mains), qui doivent être soigneusement coupés afin d'éviter les blessures. La CCX peut en outre mettre à disposition de ses adhérents des protections articulaires en nombre limité (genouillères, coudières...). Le port de ces équipements n'est cependant pas obligatoire mais peut devenir nécessaire pour l'apprentissage de manœuvres avancées. Dans tous les cas, les instructeurs sont présents pour conseiller les adhérents, surveiller les pratiques et contrôler les équipements. Il est également fortement recommandé de consulter un instructeur avant tout achat de matériel.

A.5 Affaires personnelles : Tous les bijoux et accessoires (montres, bracelets, colliers...) sont interdits pendant la pratique, de même que les téléphones qui devront rester dans les sacs en mode discret. Seuls les accessoires d'entraînement sont tolérés hors des vestiaires (serviettes, bouteilles d'eau, protections...). Les sacs sont obligatoirement à déposer dans les vestiaires ou aux endroits autorisés expressément par les entraîneurs. La CCX recommande d'éviter de transporter des objets de valeur dans les sacs d'entraînement et décline toute responsabilité en cas de vol survenu dans les vestiaires.

A.6 Visiteurs : les spectateurs sont tolérés pendant les périodes d'entraînements dans la mesure où ils n'en troublent pas le déroulement. Le silence (ainsi que la mise en mode discret des portables) est demandé pendant les séances. Nous recommandons toutefois aux accompagnateurs d'éviter d'assister aux séances d'entraînements afin de ne pas perturber la concentration des adhérents.

B. Matériel

B.1 Utilisation : L'usage de tout matériel (tapis, matelas, tremplins, prêt de protections et équipements divers) doit s'effectuer strictement selon les instructions de l'entraîneur. L'utilisation de ce matériel en dehors des entraînements de CATCH est formellement interdite. À savoir :

⚠ Toute détérioration de locaux ou d'équipements mis à disposition de la CCX étant survenue en dehors des périodes entraînements (cf. A.2) ou en dehors de la pratique supervisée par l'instructeur engagera l'entière responsabilité de l'adhérent en cause auprès du propriétaire.

⚠ Toute détérioration d'équipements prêtés par l'association en dehors des périodes d'entraînements ou de leur utilisation normale, ou tout défaut de restitution de ces équipements sera à la charge intégrale de l'adhérent en cause, à qui pourra être demandé un dédommagement équivalent.

C. Assiduité/punctualité

C.1 Entraînements hebdomadaires : Sauf notification expresse préalable de l'instructeur, les permanences d'entraînements hebdomadaires prévues au calendrier sont toujours assurées, hors périodes de congés annoncées (cf. ANNEXE 1 : lieux, horaires et responsables des permanences d'entraînement). L'adhérent s'engage lors de son inscription à participer à toutes les séances (sauf emploi du temps exceptionnel établi en concertation avec l'instructeur). Il s'engage également à notifier l'instructeur de tout retard ou absence prévisible :

⚠ Tout retard prévisible devra être signifié au moins 30 minutes avant la séance (par SMS ou appel direct) à l'instructeur. En cas de retard, le pratiquant devra s'échauffer seul (ou sous la surveillance d'un ancien s'il s'agit d'un mineur, éventuellement selon une grille d'exercices spécifiques affichée en salle) afin de rejoindre le cours normal de l'entraînement au plus vite.

⚠ Toute absence prévisible devra être signifiée au moins 1 heure avant la séance (par SMS ou appel direct) à l'instructeur, de préférence motivée d'un prétexte légitime (la CCX ne peut néanmoins exiger de connaître les motifs confidentiels).

Sauf dans les cas évidents de force majeure, tout retard ou absence ne respectant pas les termes ci-dessus (à une séance pour laquelle un adhérent s'est engagé) seront considérés comme **"non justifiés"**.

C.2 Sanctions applicables : En cas d'accumulation de retards et/ou d'absences non justifié(e)s, le règlement intérieur prévoit des sanctions, applicable dans cet ordre :

⚠ **Avertissement :** lors d'une saison, au moins deux retards ou absences non justifié(e)s donnent lieu à un avertissement (verbal ou par messagerie).

⚠ **Exclusion de séance :** un adhérent ayant reçu un avertissement et qui se présente en retard à une séance (ou qui a été absent sans justification à la dernière séance de son emploi du temps) peut en être exclu pour tout ou partie de la durée de la séance, sans compensation.

C.3 Démission : un adhérent absent à quatre séances consécutives de son emploi du temps sans justification sera considéré comme démissionnaire.

⚠ Il devra s'acquitter à nouveau des frais d'inscription afin de réintégrer les entraînements hebdomadaires, abandonnant tout droit aux offres promotionnelles pour sa nouvelle inscription. En outre, en cas de démission volontaire ou passive, la CCX n'est tenue à aucun remboursement pour les sommes versées pour la saison en cours. La CCX peut néanmoins une remise gracieuse en cas de force majeure, par exemple une blessure grave ou un déménagement lointain. Dans ces cas-là, l'adhérent pourra formuler une demande de remboursement motivée auprès de son instructeur.

C.4 Départ anticipé : un adhérent peut quitter l'entraînement avant sa fin officielle dès lors qu'il prévient l'instructeur avant la séance (hormis pour motif de complaisance). Une autorisation parentale sera nécessaire pour les adhérents mineurs.

C.5 Modifications des emplois du temps : la CCX s'engage à informer dans les plus brefs délais de tout changement (temporaire ou permanent) survenu à l'ANNEXE 1 : lieux, horaires et responsables des permanences d'entraînement et cherchera des solutions de compensation en cas de modifications majeures. Le responsable des permanences d'entraînement est libre du bon déroulement des permanences, notamment de l'annulation de la séance au bout de 10mn si aucun adhérent ne s'est présenté.

D. Comportement

Les adhérents (ainsi que les visiteurs) se doivent de respecter les règles élémentaires de comportement dont nous donnerons une liste non exhaustive : respect des personnes et des mœurs, tenue des propos, politesse, propreté, hygiène, ... Des comportements jugés inadéquats peuvent amener à des sanctions pouvant aller de l'avertissement et l'exclusion temporaire aux entraînements jusqu'à, dans les cas les plus graves, à une **exclusion définitive** des écoles CCX (sanction irrévocable hors recours exceptionnel - sur le modèle de l'article 4 des statuts régissant les membres).

E. Conditions d'inscription et de pratique

Pour être éligibles aux entraînements, les adhérents doivent satisfaire les conditions suivantes :

E.1 Âge : avoir 14 ans révolus (une dérogation spéciale peut être accordée à des mineurs plus jeunes s'ils ont passé de façon concluante des tests physiques menés par l'instructeur, sur suggestion de ce dernier) ; toute pièce administrative doit être contresignée par un parent ou un tuteur en charge pour les adhérents mineurs ; les entraînements ne

sont accessibles aux mineurs que s'ils fournissent également une autorisation parentale écrite pour chaque saison et chaque stage.

E.2 Règlement et pièces administratives : avoir fourni un dossier d'inscription comprenant toutes les pièces demandées et avoir fait part de toute modification de ces informations survenues au cours de la saison ; avoir pris connaissance et avoir signé le règlement intérieur.

E.3 Médical : être médicalement apte à s'entraîner en produisant un certificat d'aptitude délivré par un professionnel de santé reconnu (spécifiant clairement une aptitude à la pratique du "CATCH") ; ce certificat doit être renouvelé tous les ans ; la CCX décline toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant ; les adhérents de retour de blessure peuvent se voir exigés de présenter un nouveau certificat médical.

E.4 Paiement : avoir réglé le montant de son inscription à la saison ou au stage concerné, ainsi qu'aux sessions précédentes.

Sur chaque document administratif, la signature de l'adhérent (et/ou celle d'un représentant légal) fait foi de son engagement et de l'authenticité des informations fournies. La CCX s'accorde le droit d'exclure des entraînements tout adhérent ne respectant plus l'un des points des conditions d'inscription (défaut de paiement, péremption du certificat médical, absence d'autorisation parentale, etc.). La CCX décline en outre toute responsabilité en cas d'incident impliquant un adhérent s'étant inscrit sur la base de fausses déclarations et/ou des documents falsifiés. **Les participants à des séances d'essais gratuites ou à des initiations ponctuelles n'ayant fourni aucune pièce déchargent la CCX de toute responsabilité en cas d'incident.**

F. Garanties

F.1 Assurance : La CCX s'engage à avoir souscrit à un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant ses adhérents, et à être à jour de ses cotisations. La CCX peut également proposer une inscription rapide (et facultative) à une assurance personnelle pour les adhérents qui en ferait la demande (fortement recommandé si l'adhérent est dénué de toute assurance).

Signature de l'adhérent*

*Veuillez également remplir la fiche à retourner à l'entraîneur (en dernière annexe)

Cachet de l'association

F.2 Droit à l'image : Lors de chaque inscription les adhérents peuvent autoriser ou interdire l'exploitation de leur image à des fins promotionnelles ayant trait à la CCX (sans aucune indemnité financière). La CCX s'engage à ne jamais utiliser ces images d'une manière qui pourrait porter atteinte à la vie privée ou aux attentes morales du modèle.

F.3 Confidentialité : La CCX s'engage également à ne communiquer aucune information personnelle (coordonnées, situation médicale, ...) à toute personne étrangère à la gestion administrative des pièces collectées. L'adhérent peut cependant ponctuellement autoriser (ou interdire) la communication de ses coordonnées aux partenaires de la CCX pour se voir offrir des promotions ou avantages réservés aux membres de l'association. Dans ces cas-là, la CCX s'engage à demander systématiquement l'accord de l'adhérent au préalable.

G. Stages / Initiations

Le présent règlement s'applique dans sa totalité aux permanences d'entraînements ainsi qu'aux stages et aux initiations de la CCX. Les critères d'âge sont abaissés à 10 ans révolus en E.4 pour les initiations ouvertes à un public plus jeune et seulement pour celles-ci ; ces initiations seront cependant assurées dans des conditions de sécurité augmentées (aucune chute, aucun porté, aucun mouvement dangereux ne seront pratiqués par les moins de 15 ans).

H. Annexes

Le présent règlement peut comporter un nombre non déterminé d'annexes. Les deux premières annexes sont définies comme suit :

📍 **ANNEXE 1 : lieux, horaires et responsables des permanences d'entraînement**

📍 **ANNEXE 2 : tarifs et offres promotionnelles**

Le Bureau de la CCX est habilité à ajouter de nouvelles annexes (principalement à caractère informatif). Ces annexes sont sujettes à modification tout au long de la saison, validées par le Bureau (sans avis nécessaire de l'Assemblée Générale). Les adhérents doivent systématiquement être informés de tout changement. Cependant, toute modification de fond sur le présent règlement devra être débattue et soumise au vote en Assemblée Générale.

ANNEXE 1

LIEUX, HORAIRES ET RESPONSABLES DES PERMANENCES D'ENTRAÎNEMENTS

🌐 PERPIGNAN

Les **entraînements hebdomadaires** ont lieu au **GYMNASSE DU COLLÈGE PAGNOL**, 7 chemin du Sacré-Cœur, sous la responsabilité de Yannick Roussel (06 34 40 36 95), aux horaires suivants : **les MARDI et JEUDI de 18h à 20h.**

🌐 MONTPELLIER

Les **entraînements hebdomadaires** ont lieu au **GYMNASSE DU LYCÉE JOFFRE**, accès rue d'Argencourt, sous la responsabilité de Nicolas Broisseau (06 20 77 93 24) et Romain Attard (07 81 79 10 10), aux horaires suivants : **le VENDREDI de 18h30 à 20h30.**

🌐 STAGES

Les **stages d'initiation ou de perfectionnement** ont lieu de façon ponctuelle, aux endroits et aux conditions communiquées en cours de saison sur notre calendrier.

★★★★★

ANNEXE 2

TARIFS & OFFRES PROMOTIONNELLES

📍 ENTRAÎNEMENTS HEBDOMADAIRES

SAISON COMPLÈTE de sept. à juin (10 mois) 150€

Tarif dégressif envisageable en cas d'inscription tardive.

TARIF RÉDUIT* 120€

*ancienneté : à partir de la 3^{ème} saison ou du 3^{ème} stage

*partenaire : vous êtes inscrit à l'école de cascade CinturiWolf

*parrainage : vous vous inscrivez avec un ami

OFFRE SPÉCIALE PERPIGNAN 2019-2020 100€

📍 STAGES

STAGE COMPLET (deux jours) 99€

Un week-end complet sur le ring, tous niveaux à partir de 15 ans, repas habituellement compris.

Note : ce tarif de base peut être amené à être modifié selon les conditions d'organisation de chaque stage. Se référer au calendrier CCX.

TARIF RÉDUIT* 75€

*aux mêmes conditions que plus haut

STAGE, JOURNÉE UNIQUE 50€

De préférence le samedi, consultez les entraîneurs avant votre inscription.

INITIATION 10-15 ANS (1/2 journée) 10€

Demi-journée d'initiation accessible aux plus jeunes. Programme adapté en toute sécurité, sensibilisation aux risques. Attention, certaines initiations ont lieu sans ring, renseignez-vous au préalable.

ANNEXE 3

FICHE RETOUR RÈGLEMENT INTÉRIEUR

○ **Je soussigné,**

... atteste avoir pris connaissance le / / 20

... du règlement intérieur de la CCX.

- Je m'engage à notifier mon entraîneur de tout changement d'adresse ou de coordonnées (de l'adhérent ou son représentant légal) en cours de saison.
- Je m'engage à notifier l'entraîneur dans les plus brefs délais de toute absence inévitable à une permanence d'entraînement.
- J'ai bien pris note que selon l'article C.3 du règlement, des absences répétées non signalées peuvent aboutir à une désinscription d'office.
- Je m'engage également à notifier mon entraîneur de tout problème d'ordre médical qui pourrait survenir en cours de saison afin de permettre que ma pratique du CATCH continue de se dérouler en toute sécurité.

Signature de l'adhérent*

*Le règlement intérieur est à conserver par l'adhérent. Seule cette annexe doit être retournée signée.

Cachet de l'association